

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 19 décembre 2025

**DCS53-2025**

Le 19 décembre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 71  
Quorum requis : 36

Présents : 36  
Pouvoirs : 12  
Votants : 48

Excusés : 11

Date de convocation :  
11/12/2025

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), Mme Clémentine LE MARREC (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**DELIBERATION PORTANT  
VALIDATION DU DOCUMENT  
UNIQUE D'ÉVALUATION DES  
RISQUES PROFESSIONNELS**

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Clara DEWAELE)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Nicolas JOYAU, Mme Dorothée PITOIS, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER

## DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### **Exposé :**

La mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le Pôle métropolitain Caen Normandie métropole a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur, accessible par tous les agents, et par voie matérialisée auprès de la gestionnaire financière et RH, qui sera nommée assistante prévention par arrêté à l'issue de sa formation.

### **Proposition :**

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*(Le cas échéant) Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,*

*Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 6 novembre 2025,*

Il est proposé au Comité syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**La secrétaire de séance,**



**Ghislaine RIBALTA**



Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Emmanuel RENARD**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.